

## Séance du 28 août 2012

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins  
MM. GILSON, GENNEN, MATHIEU, RION, Melle DECORTE, M.  
ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER, GERARDY, Mme JOYE, M.  
ZINNEN, Mme DESERT, M. BODSON, *Conseillers communaux*  
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusée : Mme ZITELLA-RENQUIN

### Séance publique

1. Fabriques d'église (Salmchâteau, Ville-du-Bois, Fraiture, Bihain) – Compte 2011 – Avis
2. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2012 – Avis
3. CPAS de Vielsalm – Participation à la création d'une épicerie sociale en collaboration avec la Croix-Rouge – Approbation
4. CPAS de Vielsalm – Compte budgétaire 2011 – Approbation
5. CPAS de Vielsalm – Budget 2012 – Modifications n° 1 – Approbation
6. Service d'incendie de Vielsalm – Recrutement de sapeurs pompiers volontaires – Fixation des conditions - Approbation
7. Services administratifs – Acquisition de mobilier et de matériel informatique – Marchés de fournitures – Cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation
8. Matériel de sonorisation – Achat de fournitures – Décision urgente du Collège communal – Communication
9. Achat de défibrillateurs externes automatiques – Marché public de fournitures – Descriptif technique – Mode de passation – Approbation
10. ASBL « Les anciens de l'unité scout Saint-Gengoux » - Travaux d'aménagement du local – Demande de subside extraordinaire – Approbation
11. Ecole libre de Grand-Halleux – Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal – Prise en charge du solde non subventionné des travaux – Révision – Approbation
12. Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2012 – Approbation
13. Divers

### Huis clos

Personnel enseignant – Désignations

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Salmchâteau, Ville-du-Bois, Fraiture, Bihain) – Compte 2011 – Avis

#### **SALMCHATEAU**

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Salmchâteau ainsi établi :

Recettes ordinaires communale)	21.703,71 euros (dont 19.349,19 € d'intervention)
Recettes extraordinaires	15.836,46 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	37.540,17 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.679,81 euros

Dépenses ordinaires	15.639,14 euros
Dépenses extraordinaires	5.616,45 euros
Total des dépenses	29.935,40 euros
Excédent	7.604,77 euros

#### **VILLE-DU-BOIS**

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Ville-du-Bois ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.015,66 euros (dont 5.984,13 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	620,00 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	7.635,66 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.585,92 euros
Dépenses ordinaires	1.984,65 euros
Dépenses extraordinaires	620,00 euros
Total des dépenses	5.190,57 euros
Excédent	2.445,09 euros

#### **FRAITURE**

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Fraiture ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.830,25 euros (dont 3.746,86 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	12.568,69 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	18.398,94 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.447,91 euros
Dépenses ordinaires	5.094,03 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.541,94 euros
Excédent	11.857,00 euros

#### **BIHAIN**

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.741,27 euros (dont 3.000,00 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	9.938,32 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	15.679,59 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.422,85 euros
Dépenses ordinaires	5.226,51 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	10.649,36 euros
Excédent	5.030,23 euros.

#### **2. Fabrique d'église de Bihain – Budget 2012 – Avis**

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2012 de la fabrique d'église de Bihain ainsi établi :

Recettes ordinaires	11.085,40 euros (dont 8.388,40 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	4.091,10 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	15.176,50 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.016,50 euros
Dépenses ordinaires	8.910,00 euros
Dépenses extraordinaires	250,00 euros
Total des dépenses	15.176,50 euros
Excédent	0,00 euro

**Monsieur Philippe GERARDY entre en séance.**

#### **3. CPAS de Vielsalm – Participation à la création d'une épicerie sociale en collaboration avec la Croix-Rouge – Approbation**

Vu le projet de la section Croix-Rouge de Vielsalm de créer une épicerie sociale à Vielsalm ;

Considérant que ce projet ne peut voir le jour que par le biais d'un partenariat auquel le CPAS de Vielsalm et des communes voisines sont invitées à participer ;

Vu les objectifs poursuivis par ce projet, de notamment lutter contre la pauvreté ;

Considérant que ces objectifs rencontrent les missions du CPAS telles que définies dans la loi organique des CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale de Vielsalm du 11 juillet 2012 décidant à l'unanimité du principe de participer à la création d'une épicerie sociale dans les locaux de la Croix-Rouge de Vielsalm, en partenariat avec celle-ci et moyennant la signature d'une convention de partenariat déterminant les engagements tant de la Croix-Rouge que du CPAS ;

Considérant que la participation financière du CPAS de Vielsalm représente un investissement financier estimé à environ 10.000 € par année ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 11 juillet 2012 ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 portant sur la création de services notamment l'article 60 § 7 ;

Entendu Madame Françoise Caprasse, Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la participation du CPAS de Vielsalm à la création d'une épicerie sociale en collaboration avec la Croix-Rouge dont les locaux sont situés sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux.

---

#### 4. CPAS de Vielsalm – Compte budgétaire 2011 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 26 juillet 2012 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, plus particulièrement en son article 89, al. 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Madame Françoise Caprasse, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

APPROUVE à l'unanimité

le compte 2011 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes : 3.971.825,83 euros

en dépenses : 4.004.858,65 euros

mali de 33.032,82 euros

Au service extraordinaire : en recettes : 151.426,80 euros

en dépenses : 481.930,27 euros

mali de 330.503,47 euros.

---

#### 5. CPAS de Vielsalm – Budget 2012 – Modifications n° 1 – Approbation

Vu les modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2012 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Entendu Madame Françoise Caprasse, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 26 juillet 2012 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la modification budgétaire au service ordinaire du budget 2012 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.088.980,90 euros et en dépenses un chiffre de 4.088.98,90 euros.

2. D'approuver la modification budgétaire au service extraordinaire du budget 2012 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 714.503,47 euros et en dépenses un chiffre 714.503,47 euros.

---

6. Service d'incendie de Vielsalm – Recrutement de sapeurs pompiers volontaires – Fixation des conditions – Approbation

Vu le règlement organique du Groupe Régional d'Incendie de Vielsalm, approuvé par le Gouverneur de la Province du Luxembourg le 14 janvier 1998 ;

Considérant que le Commandant des Pompiers estime qu'il faut procéder au recrutement de sapeurs pompiers volontaires ;

Considérant qu'un cycle de formation de sapeurs pompiers est organisé par l'Ecole du feu en février 2013 ; qu'en conséquence, il est urgent de lancer un appel à candidatures pour que les lauréats des différentes épreuves de recrutement puissent être inscrits en temps utile aux formations requises ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à un appel public en vue du recrutement de sapeurs pompiers volontaires au Groupement Régional d'Incendie aux conditions suivantes :

1. Etre ressortissant(e) d'un Etat membre de l'Union Européenne.
2. Etre domicilié(e) soit dans la Commune où est situé le service d'incendie, soit dans un rayon de 10 km autour de la Commune. Toutefois, ladite condition ne sera exigée que six mois après la fin du stage.
3. Etre âgé(e) de 18 ans au moins.
4. Etre d'une taille égale ou supérieure à 1,60m.
5. Etre de bonne conduite, vie et mœurs.
6. Satisfaire à un examen médical qui déterminera que le (la) candidat(e) est physiquement apte. L'examen précède toujours les épreuves d'aptitude physique et de sélection, celles-ci n'étant en effet accessibles qu'aux candidats reconnus aptes.

L'examen médical, qui sera effectué par l'officier médecin du service, devra notamment constater que le (la) candidat(e) :

- est exempt(e) de toute infirmité incompatible avec les exigences du service ;
- jouit d'une acuité auditive normale avec état parfait de l'appareil d'équilibration et absence de toute prédisposition au vertige.

L'examen médical et les épreuves d'aptitude physique sont éliminatoires et précèdent toute autre épreuve de sélection.

7. Satisfaire à des épreuves d'aptitudes physiques. Les épreuves d'aptitude physique sont identiques à celles imposées pour le recrutement de candidats sapeurs pompiers professionnels. Elles consistent en des épreuves destinées à apprécier la souplesse, l'endurance, la force et l'équilibre du (de la) candidat(e).

8. Satisfaire à des épreuves de sélection :

Il s'agira d'un examen comportant :

- A. une partie écrite : rédaction sur un sujet d'ordre général en rapport avec la profession de sapeur pompier, épreuve cotée sur 50 points ;
- B. une épreuve orale et/ou une épreuve pratique permettant de déceler les aptitudes professionnelles des candidats et leurs spécialisations éventuelles, épreuve cotée sur 50 points.

Pour réussir les deux épreuves de sélection, les candidat(e)s devront obtenir 50% des points dans chacune de celles-ci et 60% au total.

Le jury des épreuves d'aptitude physique et de sélection sera constitué de la manière suivante :

- Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre
- Monsieur Antoine BECKER, Conseiller communal
- Monsieur Thierry CAELS, Commandant du Corps des Pompiers
- Monsieur Freddy DEMARET, Commandant du Corps des Pompiers faisant fonction.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Administration communale, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à la poste.

Elles seront accompagnées d'un extrait d'acte de naissance, d'un certificat de milice et d'un extrait du casier judiciaire.

---

7. Services administratifs – Acquisition de mobilier et de matériel informatique – Marchés de fournitures – Cahiers spéciaux des charges – Mode de passation – Approbation

**1) Mobilier**

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du mobilier nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir le mobilier suivant:

- 4 chaises de bureau
- 1 armoire
- Armoires d'archivage

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-067 relatif au marché “Administration - Achat de mobilier 2012” établi par le Service comptabilité;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Mobilier de bureau), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Armoires d'archivage), estimé à 7.438,01 € hors TVA ou 8.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/741-51 (n° de projet 20120001) et sera financé par fonds propres;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-067 et le montant estimé du marché “Administration - Achat de mobilier 2012”, établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/741-51 (n° de projet 20120001).

## **2) Matériel informatique**

Considérant qu'il convient de doter les services communaux du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel informatique suivant:

- Trois ordinateurs portables (Anne-Catherine Paquay, Laurence Decolnet et service convention culture)
- Une licence Microsoft office 2010 (Jean-François Pirotte)
- Deux claviers (Jean-François Gilson, Roger Englebert)

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-069 relatif au marché "Administration - Achat de matériel informatique 2012-2" établi par le Service comptabilité;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120003);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-069 et le montant estimé du marché "Administration - Achat de matériel informatique 2012-2", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120003).

---

8. Matériel de sonorisation – Achat de fournitures – Décision urgente du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 6 août 2012 décidant d'approuver l'acquisition de matériel de sonorisation auprès de la S.A. JJ Burnotte de Hébronval n° 25 à 6690 Vielsalm au montant total de 2.635,92 € TVA C. ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 6 août 2012 décidant d'approuver l'acquisition de matériel de sonorisation auprès de la S.A. JJ Burnotte de Hébronval n° 25 à 6690 Vielsalm au montant total de 2.635,92 € TVA C.

---

9. Achat de défibrillateurs externes automatiques – Marché public de fournitures – Descriptif technique – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Le défibrillateur au cœur du sport » lancée par Monsieur le Ministre Antoine, d'acquérir trois défibrillateurs externes automatiques D.E.A. pour les implanter dans les installations sportives de :

- la piscine communale de Vielsalm ;
- la salle du Dojo de la Salm à Rencheux ;
- la piscine du camping communal de Grand-Halleux ;

Considérant qu'une subvention de 75% peut être octroyée par l'Adeps pour l'acquisition de défibrillateurs à implanter dans des infrastructures sportives ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Monsieur Guy Lambert, agent technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.667,00 € hors TVA ou 5.647,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit de 3000 € permettant cette dépense est inscrit à l'article 131/744-51 (n° de projet 20120012) du service extraordinaire du budget 2012 ;

Considérant que ce crédit devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la

Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Défibrillateurs externes automatiques D.E.A.", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à 4.667,00 € hors TVA ou 5.647,07 €, 21% TVA comprise ;
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'Adeps ;
4. Considérant qu'un crédit de 3000 € permettant cette dépense est inscrit à l'article 131/744-51 (n° de projet 20120012) du service extraordinaire du budget 2012 ;
5. Considérant que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

---

10. ASBL « Les anciens de l'unité scout Saint-Gengoux » - Travaux d'aménagement du local – Demande de subside extraordinaire – Approbation

Vu la demande par laquelle l'Asbl « Les Anciens de l'Unité scout St-Gengoux » sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire dans le cadre de travaux réalisés à sa salle, située à Hermanmont ;

Considérant que les factures présentées portent sur un montant total de 19.761,18 euros TVAC, pour les travaux réalisés en 2008, 2009 et 2010 ;

Vu l'offre de prix remise par l'entreprise Sprl Mathen pour des travaux de sanitaire au montant de 3.862,10 euros TVAC ;

Vu le devis de la SWDE au montant de 1409,80 euros TVAC ;

Considérant que l'association dont question n'est pas assujettie à la TVA;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village ;

Considérant que le montant du subside accordé est de 20%, plafonné à 5.000 euros;

Considérant que des subsides ont été versés en 2000 (montant de 61.710 francs) et en 2002 (montant de 257,36 euros) à l'asbl précitée pour la réalisation de travaux au même local;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'octroyer à l'A.S.B.L. « Les Anciens de l'Unité scout Saint-Gengoux » la somme de 5.000 euros à titre de subside extraordinaire pour travaux réalisés au local des scouts situé à Hermanmont ;
2. les subsides relatifs aux travaux de sanitaire à réaliser par l'entreprise Mathen et aux travaux à réaliser par la SWDE ne seront liquidés qu'après réception des factures ;
3. La dépense sera portée à l'article 762/522-52 (n° projet : 20120048) du service extraordinaire du budget 2012.

---

11. Ecole libre de Grand-Halleux – Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal – Prise en charge du solde non subventionné des travaux – Révision – Approbation

Vu sa délibération du 08 octobre 2007 décidant à l'unanimité de constituer sur les bâtiments communaux situés à Grand-Halleux, occupés par l'école libre Saint-Laurent, un droit d'emphytéose d'une durée de 50 ans ;

Considérant que l'école libre Saint-Laurent a réalisé des travaux d'aménagement dans l'ancienne Maison des sœurs à Grand-Halleux, propriété communale, faisant l'objet notamment du droit d'emphytéose précité ;

Vu sa délibération du 08 octobre 2007 décidant de marquer son accord de principe sur la prise en charge du coût des travaux non couvert par le subside à obtenir de la Communauté française pour la réalisation des travaux d'aménagement, selon des modalités restant à définir, avec un maximum d'intervention communale de 63.000 € ;

Considérant que le montant final des travaux, y compris les frais généraux, s'est élevé à 198.844,74 euros ;

Considérant que la subvention octroyée par la Communauté française s'est élevée à 139.191,32 euros ;



Considérant que le solde des travaux non couvert par la subvention de la Communauté française a fait l'objet d'un emprunt par l'école libre Saint-Laurent, d'un montant de 67.098,10 € auprès de l'organisme financier CBC Banque ;

Vu le tableau d'amortissements de ce crédit d'investissement portant sur un remboursement total (capital + intérêts) d'un montant de 76.330,25 euros à l'échéance, soit le 30 juin 2029 ;

Vu la proposition du Collège communal de prendre en charge le solde non subventionné des travaux par le remboursement de l'emprunt précité soit un montant total de 76.330,25 euros ;

Considérant que le Collège communal propose à cette fin de verser un subside à l'asbl « l'école libre Saint-Laurent », deux fois par an à chaque échéance de remboursement du prêt contracté par celle-ci auprès de l'organisme financier CBC et selon le tableau d'amortissements repris en annexe de la présente délibération ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) de prendre en charge le solde non subventionné des travaux d'aménagement réalisés par l'asbl « l'école libre Saint-Laurent » dans le bâtiment sis rue Sculpteur Vinçotte à Grand-Halleux, cadastré Vielsalm IIIe Division Section A n° 553k, par le remboursement du montant de 76.330,25 euros, correspondant au montant de l'emprunt (capital et intérêt) contracté par l'asbl auprès de l'organisme financier CBC Banque ;
- 2) à cette fin de verser un subside à l'asbl « l'école libre Saint-Laurent », deux fois par an à chaque échéance de remboursement du prêt contracté par celle-ci auprès de l'organisme financier CBC et selon le tableau d'amortissements repris en annexe de la présente délibération ;
- 3) La dépense sera inscrite à l'article 722/322-01 du service ordinaire du budget communal ;
- 4) La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

---

## 12. Travaux d'entretien de voiries – Droit de tirage 2010-2012 - Demande d'escompte de subvention - Décision

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.

Vu les travaux d'entretien de voiries en cours dans le cadre du dossier "droit de tirage 2010-2012", pour un montant total de 506.000 €;

Considérant que le financement de cet investissement est assuré totalement au moyen de la subvention promise ferme par la le Service Public de Wallonie en date du 12 décembre 2011 au montant maximum de 506.887,00 € ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux, et afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard, il importe de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier du créancier s.a Deumer, Fontenaille 5 à 6660 Houffalize, qui sera désintéressé par Belfius Banque, sur ordres du Receveur régional créés à son profit:

Vu l'article 26 de l'Arrêté Royal du 02 août 1990, concernant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE à l'unanimité

1. De recourir à l'escompte de la subvention promise ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de la subvention s'établit comme suit :

Subside octroyé par : Le Service Public de Wallonie

N° d'engagement : arrêté ministériel du 12/12/2011

Montant: 506.887,00 € (A)

Acompte déjà encaissé sur le subside précité : 0 € (B)

Montant escomptable du subside promis ferme (A-B) : 506.887,00 euros

2. de solliciter de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte de la susdite subvention, des avances pouvant s'élever à 506.887,00 euros.

Le crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la Commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art. 15§4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Le Receveur régional soussigné certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes déjà liquidés par les pouvoirs subventionnant.

---

13 Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2012 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2012, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

14 Divers

### **Interventions du Bourgmestre**

Le Bourgmestre met à disposition des Conseillers communaux les comptes et bilans des associations suivantes :

- CEC la Hesse
- La SCRLFS « La Table des Hautes Ardennes »
- L'asbl « Les Hautes Ardennes »
- La SCRLFS « Les Ateliers de la Salm »
- Asbl "Hébergement des Hautes Ardennes"
- Asbl « ESN ».

Le Bourgmestre fait la lecture du courrier de Monsieur Xavier Bossu, Commissaire d'Arrondissement, qui fait suite à un article paru dans le journal « L'Avenir du Luxembourg » et particulièrement du compte-rendu du dernier Conseil communal, concernant l'interpellation des

services de Monsieur le Gouverneur par Monsieur Pascal Zinnen, Conseiller communal, concernant la gestion financière du CPAS de Vielsalm.

### **Interventions de Monsieur F. Rion**

1) Monsieur Rion fait part de son mécontentement concernant le refus délivré à la SWDE pour le forage d'un puits qui aurait permis de réalimenter le captage de Ville-du Bois. Monsieur Rion indique que ce refus fait notamment suite à l'opposition de la société Spanolux concernant ce forage. Il estime la situation incongrue en rappelant que le captage de Ville-du-Bois a disparu à l'époque par suite de travaux réalisés par la même société Spanolux.

Le Bourgmestre répond que ce dossier n'est pas clôturé et précise que le Collège communal avait initié une rencontre entre la SDWE et les entreprises du zoning de Burtonville. Le Collège a été surpris devant le refus délivré à la SWDE car il avait été convenu que si la preuve était apportée que le forage aurait pour conséquence un manque d'approvisionnement d'eau de l'entreprise Spanolux, le dossier aurait été revu.

Le Bourgmestre indique que de nouveaux contacts vont être pris avec la SWDE pour trouver d'autres solutions.

2) Monsieur Rion demande qui a financé l'organisation du concert le 25 août 2012 sur la Place de Salm.

Le Bourgmestre répond que cela fait plusieurs années qu'un festival de musique est organisé à Farnières par l'asbl Via Musica, qui n'est malheureusement fréquenté que par trop peu de personnes, alors que des subsides provinciaux et communaux soutiennent cet événement.

Le Bourgmestre indique qu'au terme d'un échange de vues avec les organisateurs, il a été convenu en septembre 2011 que cette manifestation pourrait être déplacée au centre de Vielsalm, afin de rassembler plus d'amateurs et également dynamiser la nouvelle Place de Salm.

C'est ainsi que la Commune a pris en charge une partie importante du budget nécessaire à cette organisation, soit un montant d'environ 2.500 euros. Un sponsoring de 1.000 euros devrait être versé par le Sun Parks.

Monsieur Rion réplique qu'il faut soutenir l'organisation d'activités culturelles diversifiées mais qu'il est surpris de l'importance de l'aide financière, en la comparant aux subsides moins élevés octroyés à d'autres associations, notamment au Comité des fêtes de Vielsalm.

Le Bourgmestre répond qu'il ne faut pas vouloir comparer les deux événements. Il indique que si une comptabilité des aides financières, matérielles et en mise à disposition de la main d'œuvre du personnel ouvrier et du service régional d'incendie devait être tenue, nous serions tous étonnés des montants dégagés. Il ajoute qu'il s'agit tout simplement de rendre notre Commune attractive notamment durant les mois d'été et de grande fréquentation touristique.

---

### **HUIS-CLOS**

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,